



PRÉFET DU NORD

Direction régionale
de l'environnement,
de l'aménagement
et du logement

Service ECLAT

Division
Aménagement des
Territoires

Tél.: 03 20 40 43 27

ae-planification.dreal-npdc@developpement-durable.gouv.fr

Lille, le 1 SEP. 2014

Le Préfet du Nord

à

M. le Maire de Gussignies

S/C de M. le sous-préfet d'Avesnes

Objet : Plan Local d'Urbanisme de Gussignies - Examen au cas par cas de l'autorité
environnementale

Réf : 2014-0371

P.J. : Décision de non soumission à évaluation environnementale

Par courrier en date du 3 juillet 2014, vous m'avez transmis une demande d'examen au cas par cas concernant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Gussignies.

En application des articles R121-14 et suivants du code de l'urbanisme, j'ai décidé de ne pas soumettre l'élaboration de ce Plan Local d'Urbanisme à évaluation environnementale.

Vous trouverez ci-joint copie de la décision prise en ce sens.

Pour le préfet et par délégation,
le Secrétaire général par intérim,

Guillaume THIRARD



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction régionale
de l'environnement,
de l'aménagement
et du logement

Service
Energie, Climat, Logement,
Aménagement des Territoires

Division
Aménagement des Territoires

Décision de non soumission à évaluation environnementale de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Gussignies

**Le Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre national du Mérite**

Vu la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, et notamment son annexe II ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.121-10, L.121-15 et R.121-14 à R.121-18 ;

Vu le décret n°2004.374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 août 2014 portant désignation et délégation de signature à M. Guillaume Thirard, chargé de l'intérim des fonctions de Secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Vu la demande d'examen au cas par cas relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Gussignies reçue le 3 juillet 2014 ;

Vu l'avis de l'Agence Régionale de Santé reçu du 12 août 2014 ;

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Gussignies vise à créer de 15 à 24 logements à l'horizon 2025 ;

Considérant que ces logements seront situés dans l'espace bâti de la commune, et qu'aucune zone d'extension n'est programmée ;

Considérant qu'il n'existe aucune zone à enjeu environnemental sur les secteurs à bâtir ;

Considérant que la densité projetée, entre 12 et 18 logements par hectare, reste faible, et qu'il appartiendra à la commune de revoir celle-ci à la hausse ;

Considérant que l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Gussignies n'est cependant pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement ou la santé ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement par intérim ;

DECIDE

Article 1^{er}

L'élaboration du Plan Local d'urbanisme de Gussignies n'est pas soumise à évaluation environnementale.

Article 2

La présente décision peut faire l'objet d'un recours :

- dans les deux mois suivant la notification de la présente décision pour le demandeur ;
- dans les deux mois suivant sa publication sur internet pour les tiers.

Ce recours est exercé dans les conditions de droit commun.

Le recours gracieux est à adresser à Monsieur le préfet du Nord, 12 rue Jean Sans Peur 59039 Lille cedex.

Le recours contentieux est à adresser au Tribunal administratif de LILLE, 143, rue Jacquemars Gielée, BP2039 59014 LILLE cedex.

Article 3

La présente décision sera publiée sur le site internet de la DREAL du Nord – Pas-de-Calais.

Fait à Lille, le - 1 SEP. 2014

Pour le préfet et par délégation,
le Secrétaire général par intérim,



Guillaume THIRARD